

Des interdictions...

En période de gel prolongé

Sur décision du Ministre : suspension pour des périodes de 15 jours maximum, renouvelables ; concerne uniquement le gibier d'eau.



4.

A proximité des habitations

Tir interdit vers les habitations, à moins de 200 m de celles-ci.



5.

Vente des produits de la chasse au vol

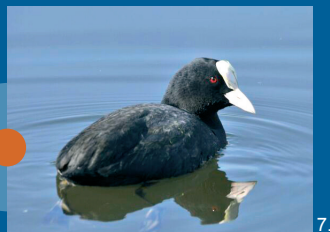
Vente, transport pour la vente, mise en vente et détention pour la vente de tout gibier mort provenant de la chasse au vol interdits toute l'année.



6.

Bécasse de bois, bernache du Canada, foulque macroule, sarcelle d'hiver

Vente, transport pour la vente, mise en vente et détention pour la vente de tout oiseaux mort et toute partie ou produit obtenu à partir de cet oiseau facilement identifiable interdits toute l'année.



7.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Photos :

2, 5, 6, 7 : L. Bourdouxhe; 9, 10 : O. Charlier; 4 : D. Paquet; 1 : N. Van Hove; 3 : J. Widar; 8 : Ch. Misonne

Editeur responsable : Brieuc QUEVY, DGARNE

Du transport du gibier mort par le chasseur (1)

« En Région wallonne, il est interdit de transporter (...) un gibier mort sauf depuis le jour de l'ouverture jusqu'et y compris le dixième jour après la fermeture de la chasse à l'espèce concernée. »

Loi sur la chasse du 28/02/1882, art.10 alinéa 1^{er}

Gibier	Transport autorisé
Cerf	21/09 - 10/01
Brocard (2)	15/07 - 10/01 01/05 - 10/06
Chevrette et chevrillard	01/10 - 10/01
Sanglier	Toute l'année
Daim, mouflon	21/09 - 10/01

Perdrix grise	01/09 - 10/12
Lièvre	01/10 - 10/01
Coq faisane	01/10 - 10/02
Poule faisane	01/10 - 10/01
Bécasse des bois	15/10 - 10/01

Canard colvert	15/08 - 10/02
Bernache du Canada	01/08 - 25/03
Sarcelle d'hiver	15/10 - 10/02
Foulque macroule	15/10 - 10/02

Lapin	Toute l'année
Pigeon ramier	01/10 - 20/2
Renard, chat haret	Toute l'année

(1) pour les commerçants en gibier, traiteurs et restaurateurs, voir A.G.W. du 25 avril 1996 fixant les conditions de l'offre à la consommation finale, du transport et du stockage de gibier mort en période de fermeture

(2) du 15/07 au 30/09 et du 01/05 au 10/06, s'il porte ses bois ou les marques extérieures de son sexe.

Adresses et informations utiles :

Département de la Nature et des forêts
Direction de la chasse et de la pêche
Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 Jambes - tél. : 081/33 58 21
Courriel : dcp.dnf.dgarne@spw.wallonie.be

Téléphone vert (N° gratuit) : 1718 (fr) - 1719 (de)
S.O.S. NATURE-ENVIRONNEMENT : tél.: 070/23 30 01



1.

2.

3.

2016 - 2021

DATES D'OUVERTURE
ET DE FERMETURE
DE LA CHASSE
EN WALLONIE

AIDE-MÉMOIRE

Une version complète de la réglementation présentée succinctement dans ce document peut être obtenue en écrivant à la Direction de la Chasse et de la Pêche de la DGARNE.



Wallonie



2016 - 2021

Jul. Août Sept. Oct. Nov. Déc. Janv. Fév. Mars Avr. Mai Juin

Cerf boisé (1) C.C. ●												
Biche et faon des deux sexes (1) ●												
Brocard												
Cheverette et chevillard												
Daim et mouflon (1) ●												
Sanglier (2) ●												
Perdrix grise C.C. ●												
Lièvre C.C. ●												
Coq faisan												
Poule faisane												
Bécasse des bois												
Canard colvert												
Bernache du Canada (3) ●												
Sarcelle d'hiver												
Foulque macroule												
Lapin (3) ●												
Pigeon ramier												
Renard (3) ●												

Approche et affût (light yellow bar) Tout procédé de chasse à tir (yellow bar)

Chasse à tir

Chasse au vol

Bourse et furet

Pigeon ramier												
Lapin, renard, chat haret												
Autres espèces												
Lapin												

- (1) ● Approche et affût à partir du 21/09
- (2) ● Du 01/08 au 30/09 : battue et chien courant en plaine uniquement
- (3) ● Usage du chien dans l'exercice de la chasse interdit entre le 01/03 et le 31/07
- (C.C.) ● Chasse uniquement autorisée sur les territoires associés en un conseil cynégétique (c.c.) agréé



1h | Cerf, chevreuil, mouflon, daim, sanglier, bécasse des bois, canard colvert, bernache du Canada, lapin, renard, pigeon ramier | 1h

Lièvre, faisan, perdrix grise, foulque macroule, sarcelle d'hiver

Toute espèce dont la chasse est ouverte

Approche et affût (orange bar) Autres procédés de chasse à tir (green bar)